



**2 Bis Le Calais
88220 UZEMAIN
Tel : 09.62.32.38.05
Mail : secretariat.siemf@orange.fr**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL **DU 29 MARS 2025 A 10H00**

Présents (24) : BATTE KARINE - BODEZ MICHEL – BERNARDIN JEAN-MARC - CHRISTOPHE AGNES – CLEVY DAMIEN – DESBIENDRAS PATRICK - DIDELOT BERNARD - DIDELOT HERVE - DUVOID FREDERIC - GAUDE MICHEL - GOBIN FRANCOIS – GOUTTE CYRILLE - HATON CHRISTOPHE - HUMBERT VINCENT - LAN JEAN PHILIPPE – LAURENT BRIGITTE - LEJEUNE PASCAL – LITIQUE DENIS - MARANDEL FRANCOIS – MARCHAL EMMANUEL – MIRE ADRIEN – MOLIN PASCAL - POUSIN CATHERINE – VILLEMIN CORINNE – WEBERT CHRISTIAN (présent mais non votant)

Procuration (3) : COLLOT ANTHONY donne procuration à MIRE ADRIEN ; BERNARD LILIANE donne procuration à HUMBERT VINCENT ; LELARGE PASCAL donne procuration à LEJEUNE PASCAL

Absents / excusés (9) : ANDRE MARIE-CHRISTINE – AUBRY GERARD – BOURGEOIS DAMIEN – CHRISTOPHE PIERRE – DEL MISSIER ERIC – DEMURGER IGOR – FALLOT ISABELLE – GANTOIS PASCALE – POIROT BEATRICE

Secrétaire de séance : Michel BODEZ

Le président commence la réunion avec une demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir l'autorisation de contractualisation d'une ligne de trésorerie. L'ajout est validé à l'unanimité des délégués présents.

1 - Approbation du compte rendu du 14 décembre 2024 - 23 Pour / 4 Abstentions

Approuvé sans remarque à la majorité des présents

2 - Compte de gestion 2024 – 23 Pour / 4 Abstentions

Le président expose aux membres du comité syndical que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le comité syndical, à la majorité des présents, vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité :

- APPROUVE les comptes tels que présentés par le Président

3 - Compte Administratif 2024 – 22 Pour / 5 Abstentions

Résultat de l'exercice 2024, hors affectation du résultat 2023

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	706 816.02 €	651 169.66€	- 55 646.36 €
Investissement	1 704 932.72 €	847 435.67 €	- 857 497.05 €
TOTAL			- 913 143.41 €

Résultat de l'exercice 2024, avec affectation du résultat 2023 et Restes à Réaliser 2025

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	706 816.02 €	902 348.25 €	+ 195 532.23 €
Investissement	2 105 105.19 €	2 361 460.75 €	+ 256 355.56 €
TOTAL			+ 451 887.79 €

Le compte administratif présente un déficit en fonctionnement de 55 646.36 € sur l'exercice 2024, et un déficit d'investissement de 857 497.05 €.

Le déficit de fonctionnement 2024 est reporté à l'excédent de fonctionnement antérieur et présente un nouvel excédent cumulé en fonctionnement de 195 532.23 €.

Le déficit d'investissement incluant les Restes à Réaliser de 400 172.47 € en dépenses et 390 000 € en recettes présente un excédent cumulé d'investissement de 256 355.56 €.

Le déficit de fonctionnement de 2024 s'explique principalement :

- par une augmentation générale des coûts des fournitures, de l'énergie et des charges liées au personnel
- l'augmentation de l'atténuation de produits (versement des taxes abonnées aux agences de l'eau)
- le remboursement des intérêts des emprunts
- l'augmentation des dotations aux amortissements des immobilisations liés aux travaux réalisés

Le déficit d'investissement 2024 ne prend pas en compte le report d'excédent d'investissement de 2023 à hauteur de 1 124 025.08 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité :

- APPROUVE les comptes tels que présentés par le Président

4 - Affectation du résultat 2024 – 23 Pour / 4 Abstentions

SECTION D'EXPLOITATION Excédent cumulé : 195 532.23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Excédent cumulé : 256 355.56 €

EXCEDENT GLOBAL : 451 887.79 €

Proposition d'affectation du résultat 2024

Article 001 Recettes d'investissement : 266 528.05 € (=report 2023 à hauteur de 1 124 025.08 € - déficit investissement 2024 de 857 497.05 €)

Article 002 Recettes de fonctionnement : 195 532.23 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat tel que présenté par le Président

5 - Vote du budget 2025 – 27 votants

Le président propose de lire uniquement les chapitres puisqu'il s'agit d'un vote au chapitre, la demande est acceptée. Après lecture du budget au comité syndical, à l'unanimité des présents, le budget est approuvé comme suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	928 078.71 € (dont 400 172.47 € DE RAR)	928 078.71 € (dont 390 000 € DE RAR)
FONCTIONNEMENT	957 106.39 €	957 106.39 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- VOTE le budget tel que présenté par le Président

6/ Mise à jour de la convention @CTES - 27 votants

Dans le cadre de notre changement de numéro de SIRET et de prestataire informatique et afin de pouvoir continuer à transmettre les documents à la préfecture des Vosges, il vous est demandé de redélibérer suivant notre délibération du 16 mars 2019 et dont le projet est joint en annexe du rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la délibération telle que présentée par le Président

7/ Adhésion au Service d'Assistance Technique de l'Eau Potable (SATEP) – 27 votants

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Harol à la SATEP et suite aux travaux d'animations liés à la protection de la ressource en eau de la Rochotte, il apparaît nécessaire de transférer cette adhésion au Syndicat des Eaux afin d'en assurer la continuité de service.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur l'acceptation de cette délibération suivant le projet de convention joint en annexe du rapport de représentation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la délibération telle que présentée par le Président

8/ Adhésion à la SAFER avec Vigifoncier Grand Est – 27 votants

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Harol à la SAFER et au suivi de la protection de la ressource en eau de la Rochotte au niveau foncier avec Vigifoncier, il apparaît nécessaire de transférer cette adhésion au Syndicat des Eaux afin d'en assurer la continuité de service.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur l'acceptation de cette délibération suivant le projet de convention joint en annexe du rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la délibération telle que présentée par le Président

9/ Adhésion à l'animation du programme d'actions du captage de la source de la Rochotte réalisé par la Chambre d'Agriculture – 27 votants

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Harol à l'animation du programme d'actions applicable dans la zone de protection de l'aire d'alimentation de la source de la Rochotte proposée par la Chambre d'Agriculture, il apparaît nécessaire de transférer cette adhésion au Syndicat des Eaux afin d'en assurer la continuité du suivi et des services.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur l'acceptation de cette délibération suivant le projet de convention joint en annexe du rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la délibération telle que présentée par le Président

10/Autorisation de contractualisation d'une ligne trésorerie auprès de l'établissement bancaire

Le Syndicat Mixte Fermé des Eaux des Monts Faucilles, pour ses besoins de financement 2025, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Après réponse des consultations des organismes bancaires, il est demandé au comité syndical de délibérer pour autoriser le président à signer le contrat à intervenir suivant l'offre du Crédit Agricole de Strasbourg dont voici les caractéristiques générales et conditions financières :

Durée : 1 an

Périodicité de révision du taux : Mensuelle

Paiement des intérêts : Trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation).

Remboursement du capital : in-fine (ou avant terme si disponibilités financières).

Frais de dossier : 0,10 % avec un minimum de 150€

Commission d'engagement : 0,20 % avec un minimum de 150€

Montant du financement: 390 000,00 €

Référence: EURIBOR 3 mois flooré (L'Euribor ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro)

Index: EURIBOR 3 mois flooré moyenné du mois d'utilisation

Marge: 1.05% La marge bancaire est garantie jusqu'au 21 avril 2025

Index Euribor 3 mois à ce jour: 2.323% à titre indicatif

Fonctionnement du compte : les ordres de tirage et de remboursement devront être avant 10 h pour un traitement le jour même

Option souplesse : la consolidation du prêt Court Terme en prêt amortissable est possible à tout moment, sans indemnités, aux conditions offertes par la Caisse Régionale au moment de l'exercice de l'option.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la délibération telle que présentée par le Président

11/Informations et questions diverses

Point sur les modifications administratives suite à l'adhésion des communes de Belrupt et Harol

Cette adhésion a engendré un changement de dénomination et de SIRET de notre Syndicat en date du 09 janvier 2025. Le syndicat des eaux est dorénavant intitulé SYNDICAT MIXTE FERME DES EAUX DES MONTS FAUCILLES sous le n° de SIRET 939 684 783 00011

Ce changement a été connu de nos services de manière inopinée lors d'un échange avec un fournisseur et a entraîné d'importants dysfonctionnements administratifs.

Point sur les dysfonctionnements informatiques

Suite au changement de l'ensemble de nos logiciels comptable et de facturation fin de l'année dernière, d'importants problèmes d'intégration de données ont été rencontrés par nos services dont celles liées aux informations bancaires, ce qui a engendré un décalage des prélèvements mensuels de janvier à mars ainsi que des traitements de paiements allongés. Des problèmes de paramétrages avec le nouveau prestataire AGEDI persistent et devraient être résolus courant de l'année 2025.

Point sur l'installation de panneaux photovoltaïques

La mise en service par le gestionnaire de réseau ENEDIS a été effective le 18 mars 2025. Le Syndicat va pouvoir consommer sa production. Dans le cas d'un surplus de production, l'acheteur retenu est EDF OA.

Afin de connaître l'évolution de notre production, le Syndicat utilise l'application fournie par l'installateur des panneaux à savoir ENPHASE.

A partir de cette année, la présence d'un fontainier est effective lors de chaque comité afin de pouvoir répondre à l'ensemble des questions des déléguées.

Nous en profitons pour vous rappeler que vous pouvez les contacter 7J/7 via le numéro de l'astreinte :

Tél : 03.29.30.73.88

La séance est levée à 11h05.

Le Secrétaire de séance
Michel BODEZ



Le Président,
Vincent HUMBERT



